Conseil communal de Château-d'Oex
Commission gestion-finances (CoGéFi) 1660 Château-d'Oex, le 31 août 2018

Rapport de la CoGéFi sur le préavis No 19/2018

<u>Arrêté communal d'imposition pour les années 2019 et 2020</u>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission gestion-finances, ci-après CoGéFi, composée de Mmes et MM. Anastasia Andrey, Pascal Berruex (rapporteur), Sylviane Clot, Yves-Julien Delessert, Xavier Ecoffey, Valérie Isoz, Maxime Lenoir et Alain Rossier (président), s'est réunie le mercredi 29 août pour étudier le préavis mentionné ci-dessus. La Municipalité était représentée par M. le Syndic Eric Grandjean et MM. les Municipaux Stéphane Henchoz et François Jaquillard, accompagnés de M. Jean-Michel Chapalay, Boursier.

Après les salutations d'usage, M. Le Président Alain Rossier passe la parole à M. Le Municipal François Jaquillard. Ce dernier nous rappelle les difficultés à prévoir l'avenir financier de notre commune, en raison des incertitudes liées à la RIE III et ses conséquences sur la péréquation financière. Ces objets ont été longuement détaillés dans le rapport concernant le dernier préavis sur les comptes (09/2018) et sont clairement résumés dans le présent préavis. Dès lors, seuls quelques éléments importants et qui ont été précisés lors de notre séance vous sont rapportés.

En tenant compte des modalités de calculs de la future RIE III qui entrera en vigueur en janvier 2019, basé sur des chiffres de 2016, il est estimé une baisse de recettes fiscales de CHF 232'031.-, et une augmentation de la charge péréquative de CHF 300'274.-. Ce montant de CHF 532'304.- correspond à un équivalent de 5.1 points d'impôt. Diverses motions ont été déposées au Grand-Conseil, demandant au canton de compenser cette perte, sans réponses à ce jour. Certaines communes ont demandé à repousser le délai pour déposer les arrêtés d'imposition communaux à fin novembre au lieu d'octobre, sans qu'il puisse être établi que la situation se soit clarifiée d'ici là. Il nous est également précisé que le Conseil d'Etat a relevé le maximum possible de fixation du taux communal de 85 à 90 points (actuellement 83 pour Château-d'Oex). Certains membres, tant de la Municipalité que de la CoGéFi relèvent encore qu'à cela vont s'ajouter des charges sociales, en relations avec, entre autre, l'accueil de jour des enfants et de nouveaux modes de calcul des subventions à l'assurance maladie.

Au vu de ces éléments, la Municipalité propose de maintenir le statut quo pour l'arrêté d'imposition 2019 et 2020. Il est précisé que s'il est fixé pour deux ans, comme de coutume, nous pourrons sans autre quand même le modifier l'année prochaine pour 2020.

M. le Président Alain Rossier remercie les membres de la Municipalité et M. Le chef de service pour la qualité de présentation du présent préavis et leurs réponses claires à nos questions.

La discussion à huis-clos n'amènera pas d'autre élément et c'est à l'unanimité de ses membres que la CoGéFi vous invite à accepter ce Préavis 19/2018 tel que présenté.

Le rapporteur, Pascal Berruex